SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/392

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC SUR PLACES DÉSIGNÉES DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 À 08H00 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026 À 17H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10, R 325-1 et R 325-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'afin de permettre le montage et l'installation des chalets de Noël pour le marché de Noël, il y a lieu d'interdire le stationnement place du Général Leclerc et les jours de marché.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places désignées, place du Général Leclerc, à l'exception des véhicules du service public et les jours de marché les véhicules des forains, du lundi 23 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 17h00 à l'occasion du Marché de Noël.
ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à **:**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois.

Fait à SANNOIS, le 27 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

VILLE DE SANNOIS 95111 Val d'Oise

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 28 octobre 2026.....